

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2018**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DIDIER Stéphane
Mme GRILLET Mireille, 1 ^{ère} adjointe,	M. DUCHANOY Patrick,
M. BRUYELLE Raymond, 2 ^{ème} adjoint	Mme ELOY Sylvie
M. MOREL Dominique, 3 ^{ème} adjoint	Mme GALLIEN Patricia
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 ^{ème} adjoint,	Mme GERONDI Carine
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne
Mme BEAUREGARD Renée	M. THOUVENIN Ludovic

Le Conseil Municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur DUVAL Jean Philippe à 20h48, suite à une réunion préalable du Syndicat des travaux de la Vallée du Madon.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13/06/2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Informations sur les « Centrales Villageoises »

Lors du dernier Conseil Municipal, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité pour adhérer aux « Centrales Villageoises ». Force est de souligner que la commune de CEINTREY est la 1^{ère} commune de la Communauté de Communes du Pays du Saintois à avoir délibéré en ce sens.

Jeudi 30 août 2018, Monsieur le Maire et Mireille Grillet, 1^{ère} adjointe, ont reçu en mairie une journaliste de FR3 qui souhaitait faire un reportage sur les « Centrales Villageoises » dans le Saintois, et notamment sur Ceintrey. Monsieur le Maire laisse la parole à la 1^{ère} adjointe Mireille Grillet pour qu'elle présente davantage ce dossier au Conseil Municipal.

La 1^{ère} adjointe, Mireille GRILLET, remet à chaque membre du Conseil Municipal une plaquette explicative et souligne que c'est une action citoyenne englobant des citoyens du Saintois. Les Centrales Villageoises du Pays du Saintois (CVPS) en sont aujourd'hui à la phase préparatoire en vue de constituer la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), de recenser des toitures tant privées que publiques susceptibles d'accueillir à terme les panneaux photovoltaïques afin de pouvoir démarrer l'exploitation des installations et enfin de rechercher les futurs sociétaires tant privés que publics.

La toiture du groupe scolaire Michel DINET devrait être retenue dans la première tranche de la mise en place des panneaux photovoltaïques par les Centrales Villageoises du Pays du Saintois.

Informations sur chantier d'insertion et schéma de mutualisation au niveau de la Communauté de Communes du Pays du Saintois

Monsieur le Maire et Mireille Grillet, 1^{ère} adjointe, ont rencontré, vendredi 31/08/2018 après-midi, Mme Valérie SPERANDIO, la chargée de mission Emploi/Insertion de la Communauté de Communes du Saintois.

La Communauté de Communes du Pays du Saintois envisage la mise en place d'un chantier Insertion sur le Saintois et Madame SPERANDIO était chargée d'une analyse sur les pratiques et les besoins des mairies (entretien des espaces verts ; fleurissement ; entretien de la voirie communale ; entretien des cimetières ; entretien et rénovation du petit patrimoine ; entretien des locaux en intérieur et en extérieur ; entretien des stations d'épuration, matériel...). Cette analyse a, comme objet, de faire

émerger des possibilités de chantier communes à plusieurs villages, ce qui permettrait de réaliser de véritables chantiers d'insertion en vue de « raccrocher » des chômeurs ou des jeunes sans travail à une réelle activité professionnelle.

Le deuxième temps de cette rencontre a été consacré à la possibilité d'élaborer un schéma de mutualisation au niveau de la Communauté de Communes. Ils ont souligné que cela permettrait de maintenir des services publics de proximité dans un contexte de raréfaction durable des ressources publiques et de réaliser des économies d'échelle.

Ils ont fait part de l'adhésion de la commune de Ceintrey à un schéma de mutualisation, tout en soulignant que de nombreuses petites communes y seraient réfractaires.

Il nous semble que des groupements de commandes au niveau de la CCPS pourraient être intéressants, dans des domaines tels que :

- la voirie (travaux de maintenance),
- la vérification et l'entretien de l'éclairage public,
- l'informatique (au moment où de plus en plus d'écoles élémentaires s'équipent en matériel informatique, en TBI, en IPAD, une personne ressource informatique au niveau de la CCPS serait très utile).
- l'action sociale (depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui porte sur la non-obligation d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants avec la mise en place d'un référent).

Acceptation d'un chèque de GROUPAMA POUR 63.70 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le chèque Orange Bank n°0100524 pour un montant de 63.70 € en règlement de la vérification des extincteurs.

ACHAT TICKETS FETE FORRAINE 2018/2019

Chaque année, lors de la fête foraine qui se déroule mi-octobre, la commune de Ceintrey offre deux tickets (1.50 € l'un) pour les manèges aux enfants de l'école élémentaire « Michel Dinet » et de l'école maternelle. Monsieur le Maire propose de délibérer pour renouveler cette offre de billets pour 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

Les forains sont venus en mairie fin août. Compte tenu qu'il n'y a plus d'auto-tamponneuses, ils souhaiteraient s'installer davantage au cœur du village et non proche de la salle Victorin Michel. Ils avaient envisagé de s'installer rue des Maix. Suite à une discussion avec les Adjoints, Monsieur le Maire fait la proposition suivante : installation sur le parking situé entre la rue de Nancy et l'école, parking qui serait interdit d'accès pendant une semaine.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, et après échanges au sein du Conseil, il a été arrêté que les forains s'installeraient rue des Maix côté école si l'alimentation électrique le permet.

BONS D'ACHAT CONCOURS « MAISONS FLEURIES 2017-2018-2019 »

Monsieur le Maire demande d'abord au Conseil Municipal de délibérer pour régler la facture DUVAL Horticulture pour les bons d'achat 2017 pour un montant de 220 € (20 € par lauréat).

Ensuite Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe des bons d'achats qui valorisent les lauréats du concours « Maisons Fleuries de Ceintrey ». Monsieur le Maire propose de délibérer à la fois pour les années 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de donner aux lauréats du concours « Maisons fleuries 2017, 2018 et 2019 » un bon d'achat de 20 € par lauréat.

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 au compte 6232.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Madame Odile BOUGIE, Messieurs Raymond BRUYELLE et Etienne LANGERON qui ont observé tout le village en juillet pour sélectionner les maisons et les habitants qui seront récompensés en 2018.

CURAGE DES RESEAUX, DES AVALOIRS ET DES FOSSES SEPTIQUES (salle socio-culturelle, groupe scolaire, structure petite enfance)

Convention passée avec la SAUR,

L'entretien du réseau d'assainissement doit être réalisé régulièrement. Montant HT : 3 250 € HT /an, ce qui est inscrit au budget « assainissement ». (Si des sables ou des matières de curage doivent être évacués, cela revient à 25 € HT/m³).

La convention passée avec la SAUR porte sur l'année 2018 et sera reconductible pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le curage des réseaux, avaloirs et fosses septiques par la SAUR pour un montant annuel de 3 250 € HT par an.

Monsieur le Maire fait état et, ce depuis quelques temps, d'un rapport alarmiste sur l'évacuation des eaux usées sur les lotissements des clos des Mirabelliers et des Pommiers. Le gestionnaire a été avisé par lettre recommandée mais celles-ci sont restées sans réponse ni action de leur part à ce jour.

SUPPRESSION DE L'ALIGNEMENT RUE DE NANCY

Suite à la vente en cours d'une maison située au 32 rue de Nancy à Ceintrey, le notaire, après contact avec le Conseil Départemental (DITAM Terres de Lorraine, Antenne de Vézelize), a constaté que la parcelle était frappée d'alignement.

La municipalité avait déjà eu le même cas pour le rue de Benney et le conseil municipal avait déjà délibéré pour supprimer l'alignement de la rue de Benney.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur De Sousa de la DITAM en lui expliquant que si cet alignement était appliqué, cela reviendrait à supprimer 1/3 de la maison concernée. Monsieur le Maire a également indiqué que l'école n'étant plus rue de Nancy, la sécurité des enfants était assurée par les deux feux, qui leur permettent soit de rejoindre le parking devant l'école, puis l'école, soit de passer par la rue du Jet d'eau et par la rue des Maix.

Aussi, Monsieur le Maire propose de délibérer pour demander au Conseil Départemental la suppression de l'alignement rue de Nancy.

Monsieur DUVAL Jean-Philippe demande si on ne peut vendre malgré tout la maison.

Monsieur Le Maire répond : « Qui achèterait une maison dont 1/3 de sa surface pourrait à terme être détruite ? »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 OUI, 2 ABSTENTIONS, 1 NON) autorise le Maire à demander au Conseil Départemental la suppression de l'alignement rue de Nancy.

Délibération pour autoriser le Maire à attribuer, si besoin, des heures supplémentaires aux employés communaux

Compte tenu des nombreux congés maladie qu'a eus Monsieur Thierry Colnot durant les mois de juillet/août/septembre et du délai pour que PARTEGO mette à disposition un intérimaire, Monsieur le Maire a été amené à solliciter Nicolas Leturcq pour assurer une dizaine d'heures supplémentaires, en soulignant notamment l'investissement dont fait preuve Nicolas Leturcq.

Aussi, Monsieur le Maire demande de délibérer pour l'autoriser à attribuer, si besoin des heures supplémentaires, aux employés communaux, sachant que Monsieur le Maire a bien conscience de veiller très fermement aux finances communales.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Un long et difficile débat s'est instauré en ce qui concerne l'assiduité, la récurrence des congés maladie et le bien-fondé de l'attribution d'heures supplémentaires. Certain(e)s étaient réservé(e)s, mettant en avant entre autres l'état de propreté de la commune et les remarques faites à ce sujet par les habitants de CEINTREY.

Le Maire précise qu'il n'est pas question d'attribuer régulièrement des heures supplémentaire mais, force est de constater que, cet été, elles ont été nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (8 OUI, 4 ABSTENTIONS, 2 CONTRE), autorise le Maire à attribuer si besoin des heures supplémentaires aux employés communaux.

Délibération pour renouveler différents contrats d'employés communaux

1/Contrat de Nicolas Leturcq.

Nicolas Leturcq investit de façon conséquente son travail d'employé communal et il est force de propositions.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour un an son contrat en tant que contractuel. En effet, comme Monsieur le Maire l'a déjà indiqué à Nicolas Leturcq, le Conseil Municipal ne pourra le titulariser qu'à condition qu'il ait obtenu son permis de conduire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable ou non au renouvellement du contrat de Nicolas Leturcq en tant que contractuel pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de Nicolas Leturcq.

2/Contrat de Céline Pontarlier.

Céline Pontarlier assure, chaque semaine, le nettoyage de la mairie. Monsieur le Maire propose de renouveler pour un an son contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable ou non au renouvellement du contrat de Céline Pontarlier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat de Céline Pontarlier.

3/Situation de Thierry Colnot.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Colnot a multiplié les congés maladie durant l'été 2018.

A un de ces retours en août, Monsieur le Maire lui avait adressé une notification lui précisant que la priorité était au désherbage du village, et ce prioritairement avec une pioche.

Monsieur Colnot a indiqué à Monsieur Bruyelle, 2^{ème} adjoint, qu'il ne ferait pas le désherbage avec une pioche.

Un entretien sera nécessaire avec lui pour le recadrer dans son activité professionnelle.

Changement de ligne sur le budget de la commune

Force est de constater que la trésorerie publique d'Haroué-Vézelise ne fournit pas l'actualisation des lignes budgétaires, ce qui entraîne la commune de Ceintrey à devoir refaire des mandats. Il avait été prévu que la dépense liée à l'enfouissement des réseaux, rue de la chapelle à Voinémont, pour un montant de 5326 €, devait être prise sur le compte 2041412, comme l'avait indiqué la précédente Trésorière d'Haouré, Madame Defaut. Il est demandé désormais de mettre cela au compte 2315 (sur lequel nous n'avions rien prévu). Il faut donc que le Conseil Municipal délibère pour basculer 5326 € du compte 2041412 au compte 2315.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de virer les crédits suivants :

- compte 2041412 : - 5326 €
- compte 2315 : + 5326 €.

Problématique de stationnement sur la rue du Mont et éventuellement vente à l'amiable d'un trottoir par le propriétaire

Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant le stationnement sur le haut de la rue du Mont, sur le trottoir goudronné, côté gauche en direction de Nancy, à partir du n°51. Suite à cet arrêté, Monsieur Humbert a adressé à la commune un mail signifiant que l'interdiction de stationner ne pouvait démarrer qu'au niveau du n°53, le trottoir devant le n°51 lui appartenant et ayant été réalisé à ses frais.

Monsieur le Maire a adressé un courrier en mai 2018 à la Préfecture pour questionner l'administration afin de trouver une solution : il ne peut être envisagé que les piétons de la rue du Mont traversent au niveau du n°53 !

La Préfecture a contacté en août 2018 Monsieur le Maire, lui proposant d'aller vers une acquisition amiable du trottoir, à négocier avec le propriétaire de la parcelle, Monsieur Humbert. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour l'achat par la Commune de ce morceau de trottoir situé au n°51.

Monsieur le Maire a adressé un mail à Monsieur Humbert le 04/09/2018 qui a été lu par l'intéressé le même jour. Dans ce mail, Monsieur le Maire l'invitait à venir le rencontrer en mairie par rapport à son trottoir. Monsieur le Maire lui a communiqué ses numéros de portable et de fixe : il ne l'a jamais appelé. Monsieur le Maire craint objectivement qu'il ne souhaite pas évoquer ce morceau de trottoir sur lequel le stationnement est plus que conséquent.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour procéder à une vente à l'amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire pour l'acquisition à l'amiable du trottoir, situé n°51 rue du Mont.

Dans cette opposition, Monsieur le Maire s'interroge sur la délibération que le Conseil Municipal avait prise le 05/04/2018 pour lui vendre un morceau de terrain qui appartient à la commune. Monsieur le Maire s'interroge quant à l'annulation de cette délibération, compte-tenu de la posture adoptée par Monsieur Humbert qui se refuse à tout compromis à ce jour.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Un débat s'instaure, sur le positionnement de Monsieur Humbert, et sur effectivement la possibilité de revenir sur la délibération citée ci-dessus afin de pouvoir avoir vis-à-vis de celui-ci une monnaie d'échange (trottoir que la commune veut acheter contre terrain communal que Monsieur Humbert souhaite acquérir).

Délibération pour solliciter la Dotation d'Investissement aux communes fragiles de la part du Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement de l'école

Il est urgent de déposer le dossier pour obtenir la dotation d'investissement aux communes fragiles de la part du Conseil Départemental (Programme 2016-2018).

Il est nécessaire d'avoir une délibération décidant la réalisation du projet et autorisant la commune à solliciter une subvention auprès du département.

Le Département a 3 priorités :

- Améliorer l'accès des services au public, et notamment renforcer l'attractivité des territoires, par rapport à l'accès à l'éducation, ...
- Participer à la transition écologique,
- Cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté.

Il sera également possible de solliciter une subvention auprès de la Préfecture (DETR, Dotation d'Equipement de territoires ruraux).

Lors de la rentrée 2018, Monsieur le Maire était présent pour l'accueil des parents et des enfants, de nombreux parents ont questionné Monsieur le Maire sur l'achèvement de l'école, soulignant qu'un seul lieu d'école serait bien mieux adapté pour les familles.

En 2015, l'étude de l'architecte (Monsieur Leduc) estimait le coût à 255 000 € HT : gros-œuvre, menuiseries, plâtrerie, électricité, plomberie/chauffage/ventilation, sols et revêtements de sols, peintures, ascenseur.

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux pour finaliser définitivement l'école et la rendre accessible à la fois pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire, ce qui est d'ailleurs préconisé dans un rapport de 2017-2018 de l'Education Nationale, qui opte pour la rationalisation des équipements scolaires.

A terme, une seule école, cela représenterait aussi des économies (un seul bâtiment à chauffer, à éclairer, un seul photocopieur...).

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter la dotation d'investissement aux communes fragiles du Conseil Départemental pour finaliser l'aménagement de l'école « Michel Dinet ».

Point sur le dossier « Assainissement »

1 Contrat de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEREST :

Pour mener au mieux l'étude en vue de la réalisation du projet « assainissement » de Ceintrey-Voinémont, le conseil municipal a sollicité plusieurs bureaux d'études et retenu le cabinet BEREST.

Initialement, le coût prévisionnel des travaux propres à la commune de Ceintrey s'élevait à 950 000 € HT, ce qui donnait une facture pour le cabinet d'études BEREST d'un montant de 46 902 € HT (taux de rémunération : 2.98 % en juin 2016). Les études menées par le cabinet BEREST et la volonté de la commune de Ceintrey de raccorder le maximum de maisons au réseau d'assainissement ont entraîné un surcoût de 25 479 € HT (soit 30 574.80 € TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet avenant qui porte le coût de l'étude assainissement pour la commune de Ceintrey de 46 902.00 € HT à 72 381 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, cet avenant qui porte le coût de l'étude « assainissement » pour la commune de Ceintrey à 72 381 € HT.

De même, pour l'avenant n°2, qui concerne les travaux mutualisés de Ceintrey et de Voinémont, le coût prévisionnel des travaux s'élevait en juin 2016 à 1 200 000 € HT : il est au final, en juin 2018, de 1 280 000 € HT, ce qui conduit à un forfait de rémunération pour le cabinet BEREST qui passe de 46 222.00 € HT à 48 622.00 € HT, soit plus de 2 400 € HT (avec la TVA, plus de 2 880 € TTC). Il est demandé au conseil municipal de valider cet avenant pour les travaux mutualisés qui porte le coût de l'étude « assainissement » pour les travaux mutualisés de 46 222.00 € HT à 48 622.00 € HT.

Concernant ces travaux mutualisés, la commune de Voinémont sera également sollicitée pour sa part propre en fonction du nombre d'habitants :

- Ceintrey : 72 %
- Voinémont : 28 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cet avenant qui porte le coût de l'étude « assainissement » pour les travaux mutualisés à 48 622 € HT.

2 Projet de conventions :

Monsieur le Maire a adressé au Conseil Municipal par mail les propositions de conventions nécessaires au montage administratif du projet « assainissement » établies par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire précise que la rédaction de ces conventions lui pose quelque peu problème !

2.1 Convention de groupement de communes pour les travaux communaux :

Cf article 5 :

La commission d'achats (ou d'appel d'offres) est composée de x représentants par Communes, soit x membres à voix délibérative. Monsieur le Maire propose que cette commission d'achat soit constituée d'un nombre de membres (6 ou 8) fixé proportionnellement à la population des 2 villages, telle qu'établie par le dernier recensement de 2018 - Ceintrey 930 habitants (73.80%) et Voinémont 330 habitants (26.20 %). La commission peut valablement délibérer si au moins 2/3 de ses membres sont présents.

2.2 Convention de groupement pour les travaux mutualisés :

Pour la commission d'achats ou d'appel d'offre, Monsieur le Maire propose à nouveau que la représentation des communes de Ceintrey et de Voinémont soit liée proportionnellement à la population des 2 villages, telle qu'établie par le dernier recensement de 2018, avec au moins 2/3 des membres présents.

Cf Article 7 :

La commune de Voinémont pourra demander à tout moment à Ceintrey la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération : ce n'est pas envisageable, compte tenu de la charge de travail que cela va représenter pour la secrétaire de mairie de Ceintrey. Il est proposé que la communication soit faite chaque semestre.

Cf Article 11 :

Pour l'exercice de sa mission, la commune de Ceintrey ne percevra aucune rémunération : ce n'est pas envisageable, car il y aura des frais liés :

- au temps de travail de Francine Vautier, secrétaire de Mairie.
- à la reproduction de tous les documents.
- à la consommation du papier par la mairie de Ceintrey.
- au suivi du bureau d'études Berest.

Il sera nécessaire que, proportionnellement à la population de chaque village, la commune de Voinémont participe à ces coûts.

2.3 Convention de partenariat : Gestion du réseau « assainissement » et de la station d'épuration.

Cf Article 5 :

Ceintrey n'avancera pas systématiquement tous les coûts. Une proportion des coûts de fonctionnement devra être systématiquement demandée à Voinémont.

Cf Article 7 :

Commission de suivi, nombre proportionnel à la population de chaque village.

Cf Article 8 :

Aucune avance ne sera versée à la commune de Ceintrey.

La Commune de Ceintrey ne peut pas être la seule à faire toutes les avances financières. Il faudra rapidement établir une participation pour chaque commune en fonction de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité toutes les propositions du Maire relative aux trois conventions sur l'assainissement (travaux communaux, travaux mutualisés, convention de partenariat).

Points divers

1 Question sur le pont du Madon :

Le Conseil Départemental a finalisé la remise en état du pont sur le Madon, concourant à un embellissement certain du pont – réfection des joints de la voûte, des tympanes –. Monsieur le Maire a adressé un courrier au Conseil Départemental et à Monsieur De Sousa les remerciant pour le travail accompli.

2 Trottoir du « Chardonneret » au passage à niveau :

Monsieur le Maire a écrit plusieurs fois au propriétaire du restaurant « les Chardonnerets », par lettres recommandées avec accusé réception, mais il n'a jamais obtenu de réponse !

Monsieur le Maire a ensuite contacté directement par téléphone le propriétaire : il n'a jamais pu être mis en contact direct avec celui-ci (Monsieur MUNIER Thomas). Monsieur le Maire a réussi à être mis en relation avec son père (Monsieur MUNIER Jacky) qui l'a mis en liaison avec l'avocate qui gère ce dossier. Le propriétaire est toujours en grande difficulté avec l'assurance. Monsieur le Maire a écrit à l'avocate début août 2018 pour lui exprimer l'intention de la commune de Ceintrey d'acheter un morceau de terrain devant le restaurant afin de réaliser le trottoir allant du restaurant « le Chardonneret » au passage à niveau. L'avocate a contacté le propriétaire, mais n'a jamais obtenu de réponse. Monsieur le Maire l'a recontacté la semaine dernière : elle devait à nouveau joindre le propriétaire.

3. Monsieur Patrick Duchanoy demande s'il existe une réglementation en ce qui concerne le survol des parapentes au-dessus de la commune et la distance minimale à respecter au-dessus des maisons.

Monsieur le Maire précise qu'il prendra attache auprès du service juridique de l'association des maires pour connaître la réglementation.

4. Monsieur DIDIER Stéphane fait part du stationnement sur le domaine public, 2, rue de Benney, de 2 camions sans plaque d'immatriculation et qui monopolise deux places de parking. Il demande également quand l'employé communal posera les potelets devant les escaliers menant à la rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire précise qu'il adressera un courrier au propriétaire des véhicules. En ce qui concerne les potelets, il informe que, pour l'instant, l'employé communal – Nicolas Leturcq - ne peut pas le faire, ayant été accidenté suite au déchargement du camion de la commune.

camionnette de bois mais n'a pas nettoyé : il y a un tas de sciure et d'écorces de bois, ce qui peut être dangereux.

Il demande également quand sera nettoyé le ruisseau, car les herbes et orties qui l'envahissent détériorent l'environnement. Et si les employés communaux peuvent le faire. Il demande également quand les vitres de la salle socio-culturelle seront nettoyées.

Monsieur le Maire signale qu'il a déjà fait la demande pour nettoyer le ruisseau à la CCPS mais que pour celle-ci, ce n'est pas une priorité.

Monsieur DUVAL Jean Philippe précise que la CCPS est débordée de demandes depuis que la délégation lui incombe. Il fait part également de la dissolution du syndicat des travaux de la vallée du Madon au 31 décembre 2018.

6. Commission travaux : Monsieur DUVAL Jean Philippe demande que la commission travaux se réunisse, la date est fixée au 1^{er} octobre 2018, rendez-vous devant la mairie. Il demande également où en sont les travaux sur les trottoirs, allant du restaurant « le Chardonneret » au passage à niveau et la réouverture de la ligne SNCF qui est envahie par les herbes.

Monsieur le Maire souligne que c'est pour cela qu'il a pris attache auprès des propriétaires du restaurant pour l'acquisition d'une parcelle de terrain se trouvant devant le restaurant.

Il précise également qu'en ce qui concerne la circulation des trains sur la ligne Nancy-Merrey, rien n'est dit, que l'on n'a aucune nouvelle mais que le nombre de bus en circulation va augmenter. Un article paraîtra à ce sujet dans le prochain « Petit Chardonneret ».

Monsieur le Maire rappelle également que le feu tricolore pédagogique est commandé.

7. Madame GERONDI Carine demande quand la table de ping-pong sera installée.

Monsieur le Maire informe que celle-ci arrivera fin novembre - début décembre car l'entreprise retenue a été débordée de commandes.

8. Madame BOUGIE Odile donne la date de la prochaine commission fleurissement, soit le 27 septembre 2018 à la mairie à 20h30.

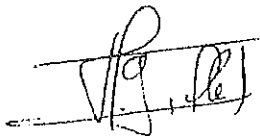
9. Madame GRILLET Mireille indique la date de la prochaine réunion du CCAS, à savoir le 28 septembre 2018, et signale que le repas des seniors se déroulera, à la salle Victorin MICHEL, le dimanche 25 novembre 2018 à 12h.

La remise des prix pour le fleurissement se fera au groupe scolaire Michel DINET le samedi 10 novembre à 11h.

La remise des prix aux nouveaux diplômés se fera au groupe scolaire Michel DINET le samedi 17 novembre à 11h.

La séance est close à 22h 53.

Mireille GRILLET



Jean-Marc MARCHAL

